



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

LES ÉCHANGES COMMERCIAUX ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI : UN ÉVENTUEL ACCORD COMMERCIAL DE TRANSITION ET CE QUE L'AVENIR NOUS RÉSERVE

Rapport du Comité permanent du commerce international

L'hon Judy A. Sgro, présidente

MAI 2021
43^e LÉGISLATURE, 2^e SESSION

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : www.noscommunes.ca

**LES ÉCHANGES COMMERCIAUX ENTRE LE
CANADA ET LE ROYAUME-UNI : UN ÉVENTUEL
ACCORD COMMERCIAL DE TRANSITION ET CE
QUE L'AVENIR NOUS RÉSERVE**

**Rapport du Comité permanent
du commerce international**

**La présidente
L'hon. Judy A. Sgro**

MAI 2021

43^e LÉGISLATURE, 2^e SESSION

AVIS AU LECTEUR

Rapports de comités présentés à la Chambre des communes

C'est en déposant un rapport à la Chambre des communes qu'un comité rend publiques ses conclusions et recommandations sur un sujet particulier. Les rapports de fond portant sur une question particulière contiennent un sommaire des témoignages entendus, les recommandations formulées par le comité et les motifs à l'appui de ces recommandations.

COMITÉ PERMANENT DU COMMERCE INTERNATIONAL

PRÉSIDENTE

L'hon. Judy A. Sgro

VICE-PRÉSIDENTS

Tracy Gray

Simon-Pierre Savard-Tremblay

MEMBRES

Ziad Aboultaif

Chandra Ayra

Rachel Bendayan

Daniel Blaikie

Sukh Dhaliwal

Randy Hoback

Ben Lobb

Randeep Sarai

Terry Sheehan

AUTRES DÉPUTÉS QUI ONT PARTICIPÉ

Francis Drouin

Peter Fragiskatos

Xavier Barsalou-Duval

GREFFIÈRE DU COMITÉ

Christine Lafrance

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Service d'information et de recherche parlementaires

Offah Obale, analyste

Bashar Abu Taleb, analyste

LE COMITÉ PERMANENT DU COMMERCE INTERNATIONAL

a l'honneur de présenter son

SIXIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère l'article 108(2) du Règlement, le Comité a étudié les échanges commerciaux entre le Canada et le Royaume-Uni : un éventuel accord commercial de transition et a convenu de faire rapport de ce qui suit :

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	1
LES ÉCHANGES COMMERCIAUX ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI : UN ÉVENTUEL ACCORD COMMERCIAL DE TRANSITION ET CE QUE L'AVENIR NOUS RÉSERVE	3
Introduction.....	3
Le passé : le commerce bilatéral en vertu de l' <i>Accord économique et commercial global</i>	4
A. Le commerce entre le Canada et le Royaume-Uni en tant que membre de l'Union européenne	5
B. Le Brexit et ses répercussions.....	5
C. Consultations sur un accord commercial entre le Canada et le Royaume-Uni après le Brexit	7
Le présent : les échanges commerciaux bilatéraux en vertu de l'Accord de continuité commerciale.....	10
A. La portée et la nature d'un accord commercial transitoire	10
B. L'importance de l'Accord de continuité commerciale	12
C. La mise en œuvre de l'Accord de continuité commerciale.....	14
L'avenir : le commerce bilatéral en vertu d'un accord commercial subséquent entre le Canada et le Royaume-Uni.....	15
A. La nécessité de conclure un accord commercial subséquent entre le Canada et le Royaume-Uni	15
B. Des consultations publiques avant les négociations et du soutien par la suite	16
C. Les priorités d'un accord commercial subséquent entre le Canada et le Royaume-Uni	17
La conclusion et les recommandations du Comité	19
ANNEXE A LISTE DES TÉMOINS.....	23
ANNEXE B LISTE DES MÉMOIRES	27

DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT	29
OPINION COMPLÉMENTAIRE DU PARTI CONSERVATEUR DU CANADA	31
OPINION COMPLÉMENTAIRE DU BLOC QUÉBÉCOIS.....	33
OPINION COMPLÉMENTAIRE DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE DU CANADA	37

LISTE DES RECOMMANDATIONS

À l'issue de leurs délibérations, les comités peuvent faire des recommandations à la Chambre des communes ou au gouvernement et les inclure dans leurs rapports. Les recommandations relatives à la présente étude se trouvent énumérées ci-après.

Recommandation 1

Que, pour permettre aux parlementaires fédéraux canadiens d'examiner en profondeur et rapidement les possibles répercussions sur notre pays de tout accord commercial subséquent entre le Canada et le Royaume-Uni, le gouvernement du Canada prenne des mesures opportunes conformément à sa Politique sur le dépôt des traités devant le Parlement. En l'occurrence, le gouvernement devrait déposer à la Chambre des communes un avis d'intention d'entamer des pourparlers en vue d'un tel accord au moins 90 jours civils avant le début des négociations. 20

Recommandation 2

Que le gouvernement du Canada s'engage à respecter les échéanciers énoncés dans l'Accord de continuité commerciale Canada–Royaume-Uni (ACC) au sujet d'un accord commercial subséquent entre les deux pays. Plus précisément, le gouvernement devra entreprendre des négociations avec le Royaume-Uni au sujet d'un accord commercial subséquent au cours de l'année suivant l'entrée en vigueur de l'ACC et les terminer en trois ans. Si ces échéanciers ne sont pas respectés, la ministre de la Petite Entreprise, de la Promotion des exportations et du Commerce international, ainsi que les fonctionnaires compétents, devront comparaître devant le Comité permanent du commerce international de la Chambre des communes pendant au moins deux heures pour faire le point sur les négociations relatives à un accord commercial subséquent entre le Canada et le Royaume-Uni et pour répondre aux questions des membres du Comité. 21

Recommandation 3

Que le gouvernement du Canada entreprenne de vastes consultations ciblées au sujet des barrières non tarifaires touchant les entreprises canadiennes, plus particulièrement celles du secteur agricole et agroalimentaire. Ces consultations devront avoir pour objectif de recueillir les observations des intervenants du milieu des affaires quant à la manière d’aborder les barrières non tarifaires dans le cadre des négociations relatives à un accord commercial subséquent entre le Canada et le Royaume-Uni. 21

Recommandation 4

Que, pour faire en sorte que les petites et moyennes entreprises du pays tirent le maximum des accords commerciaux conclus par le Canada en vue d’accroître leur accès aux marchés internationaux, le gouvernement du Canada consulte ces entreprises au sujet de l’ajout possible d’un chapitre sur les « petites entreprises » dans un accord commercial subséquent entre le Canada et le Royaume-Uni. 21



LES ÉCHANGES COMMERCIAUX ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI : UN ÉVENTUEL ACCORD COMMERCIAL DE TRANSITION ET CE QUE L'AVENIR NOUS RÉSERVE

INTRODUCTION

Le 23 octobre 2020, le Comité permanent du commerce international de la Chambre des communes (le Comité) a adopté une [motion](#) afin d'entreprendre une étude pour « a. recevoir une mise à jour sur les progrès du gouvernement fédéral dans les négociations d'un accord commercial transitoire entre le Canada et le Royaume-Uni; b. entendre les intervenants touchés par la mise en œuvre d'un nouvel accord commercial transitoire entre le Canada et le Royaume-Uni; c. étudier les impacts de l'absence d'un accord transitoire avec le Royaume-Uni en place d'ici le 31 décembre 2020, date à laquelle l'application de l'Accord économique et commercial global (AECG) au Royaume-Uni prendra fin ».

Pendant les cinq réunions tenues dans le cadre de cette étude, le Comité a entendu divers témoins, y compris la ministre de la Petite Entreprise, de la Promotion des exportations et du Commerce international, des fonctionnaires ainsi que des représentants de neuf associations commerciales se concentrant sur les entreprises en général ou sur celles d'un secteur donné, d'une entreprise, d'un syndicat et d'une organisation de la société civile. Comme nous le verrons plus loin, certains ont comparu avant la conclusion des négociations en vue d'un accord commercial transitoire entre le Canada et le Royaume-Uni, et d'autres, après l'annonce d'un accord. Le Comité a également reçu deux mémoires.

Le 21 novembre 2020, pendant que le Comité poursuivait son étude, le Canada et le Royaume-Uni ont conclu les négociations entourant l'[Accord de continuité commerciale Canada–Royaume-Uni](#) (ACC). Le 9 décembre 2020, le [projet de loi C-18](#), Loi portant mise en œuvre de l'Accord de continuité commerciale entre le Canada et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a été présenté à la Chambre des communes. Puisqu'on s'attendait à ce que le Canada n'aurait pas terminé toutes les procédures nécessaires avant le 31 décembre 2020, le 22 décembre 2020, le Canada et le Royaume-Uni ont [signé un protocole d'entente](#) « visant à assurer le maintien du traitement tarifaire préférentiel » à compter de la date à laquelle l'application de l'AECG au Royaume-Uni prendrait fin, jusqu'à ce que l'ACC soit ratifié et mis en œuvre.



Le 10 décembre 2020, le Comité a présenté à la Chambre des communes un [rapport provisoire](#) sur cette étude. Le rapport provisoire, qui contenait quatre recommandations, portait sur les observations formulées par les témoins ainsi que sur le mémoire reçu par le Comité jusqu'au 23 novembre 2020. Le présent rapport final résume lui aussi les observations formulées dans un mémoire présenté au Comité ainsi celles faites par les témoins, y compris la ministre de la Petite Entreprise, de la Promotion des exportations et du Commerce international, après la date susmentionnée.

Tout comme le rapport provisoire, le présent rapport final fait référence à un accord commercial transitoire entre le Canada et le Royaume-Uni ainsi qu'à l'ACC. Dans bien des cas, les témoins ont comparu devant le Comité avant que l'ACC soit annoncé, et donc, leurs observations font référence à un « accord commercial transitoire » théorique. Lorsqu'ils ont utilisé ce terme en s'adressant au Comité, ils ne savaient en quoi consisteraient les dispositions d'un tel accord. Dans d'autres cas, les témoins ont comparu devant le Comité après l'annonce de l'ACC, et donc, leurs observations font référence à l'ACC et rendent compte de leur compréhension, à ce moment, de l'ACC et de ses dispositions. Les deux rapports utilisent le terme qui s'appliquait au moment où les témoins ont présenté leurs observations, et chaque terme permet de mettre celles-ci en contexte.

Le présent rapport final offre des renseignements sur le commerce entre le Canada et le Royaume-Uni, le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (UE), ou « Brexit », et l'ACC, dont le texte n'avait pas encore été rendu public au moment où le Comité a terminé l'étude du rapport provisoire. Le rapport final résume aussi certains des commentaires reçus sur ces sujets et sur un accord commercial subséquent entre le Canada et le Royaume-Uni. Le premier volet traite du passé, notamment de certaines mesures prises par les gouvernements du Royaume-Uni et du Canada avant la conclusion des négociations pour un accord commercial transitoire entre les deux pays. Le deuxième volet concerne le présent, en particulier l'ACC. Enfin, le troisième volet est orienté vers l'avenir, et porte sur certains aspects d'un accord commercial subséquent entre le Canada et le Royaume-Uni.

LE PASSÉ : LE COMMERCE BILATÉRAL EN VERTU DE L'ACCORD ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL GLOBAL

Jusqu'à tout récemment, les relations commerciales entre le Canada et le Royaume-Uni étaient régies par les dispositions de l'*Accord économique et commercial global* (AECG), qui a été signé le 30 octobre 2016 et est entré en vigueur à titre provisoire en 2017. Des témoins ont parlé du commerce entre le Canada et le Royaume-Uni ainsi que des répercussions du Brexit et de l'absence d'un accord transitoire entre le Canada et le

Royaume-Uni avant le 31 décembre 2020, ainsi que des consultations au sujet d'un accord commercial entre le Canada et le Royaume-Uni à la suite du Brexit.

A. Le commerce entre le Canada et le Royaume-Uni en tant que membre de l'Union européenne

Selon la [ministre de la Petite Entreprise, de la Promotion des exportations et du Commerce international](#), le commerce bilatéral de marchandises entre le Canada et le Royaume-Uni totalisait 29 milliards de dollars en 2019. Le [Conseil canadien des affaires](#) et la [Chambre de commerce du Canada](#) ont souligné l'importance du Royaume-Uni en tant que partenaire commercial du Canada. Ils ont alors indiqué qu'en 2019, le Royaume-Uni a reçu 40 % des exportations de marchandises et 36 % des exportations de services du Canada à destination de l'UE. En outre, le [Conseil canadien des affaires](#) a fait remarquer qu'environ le tiers de ses membres avaient une « présence importante » au Royaume-Uni.

Mettant l'accès sur le commerce des produits du bœuf, la [Canadian Cattlemen's Association](#) a mentionné que le Canada a exporté pour environ 19 millions de dollars de bœuf vers le Royaume-Uni, alors que le Royaume-Uni en a exporté pour 16 millions de dollars vers le Canada en 2019.

B. Le Brexit et ses répercussions

Le 23 juin 2016, le Royaume-Uni a tenu un référendum sur l'appartenance du pays à l'UE; conformément à l'[Accord sur le retrait](#) conclu par les deux parties le 24 janvier 2020, il s'est retiré de l'UE le 31 janvier 2020. En vertu de cet accord, jusqu'au 31 décembre 2020 et même s'il n'était plus un État membre, le Royaume-Uni est demeuré soumis aux règles de l'UE et a continué à faire partie de son marché unique et de son union douanière ainsi que de l'AECG.

Le 24 décembre 2020, le Royaume-Uni et l'UE ont annoncé la conclusion des négociations entourant leur [Accord de commerce et de coopération](#), qui s'applique de façon provisoire depuis le 1^{er} janvier 2021. Cet accord aborde divers sujets, notamment le commerce de produits et services, le commerce numérique, la propriété intellectuelle, les marchés publics, l'aviation et le transport routier, l'énergie, les pêches, la



coordination de la sécurité sociale¹, l'application de la loi et la coopération judiciaire dans les affaires criminelles, la coopération relative à la sécurité sanitaire, la sécurité de l'information et la cybersécurité, de même que la participation aux programmes de l'UE dans des domaines comme la protection de l'environnement et le développement régional.

Pendant la période de transition de l'Accord de retrait, qui a pris fin le 31 décembre 2020, le gouvernement du Royaume-Uni a pu conclure des accords commerciaux qui prendraient effet après cette date. Pour assurer la continuité des relations en matière de commerce et d'investissement protégées par les accords de l'UE, au cours de la période de transition, le gouvernement du Royaume-Uni a conclu des accords commerciaux avec plus de 20 pays et blocs commerciaux non membres de l'UE et a mené des négociations sur un accord commercial avec des pays comme les États-Unis et l'Australie. En outre, le Royaume-Uni a exprimé son intention de solliciter son adhésion à l'*Accord de partenariat transpacifique global et progressiste*.

La Chambre de commerce du Canada, Manufacturiers et exportateurs du Canada et le Conseil canadien des affaires ont insisté sur l'importance de maintenir l'accès du Canada au marché du Royaume-Uni au-delà de la fin de la période de transition de l'Accord de retrait. Selon le Conseil canadien des affaires, une telle continuité est « cruciale » pour les entreprises canadiennes. Qui plus est, Manufacturiers et exportateurs du Canada a indiqué que la relation commerciale entre le Canada et le Royaume-Uni est « notre porte d'entrée sur le marché européen ».

Sans accord commercial entre le Canada et le Royaume-Uni, à compter du 1^{er} janvier 2021, les échanges commerciaux entre les deux pays auraient été soumis aux règles de l'Organisation mondiale du commerce. De plus, à compter du 1^{er} janvier 2021, le nouveau régime tarifaire du Royaume-Uni, publié en mai 2020 (U.K. Global Tariff) se serait appliqué au Canada. Ce régime vise toutes les marchandises que le Royaume-Uni importe de pays avec lesquels il n'a pas d'accord commercial.

Lorsqu'ils se sont adressés aux membres du Comité avant l'annonce de l'ACC, les fonctionnaires d'Affaires mondiales Canada ont indiqué qu'environ 80 % des exportations canadiennes entreraient au Royaume-Uni en franchise de droits en vertu du nouveau régime tarifaire du Royaume-Uni, mais que certains secteurs,

1. L'*Accord de commerce et de coopération* entre l'Union européenne et le Royaume-Uni comprend certaines dispositions qui visent à protéger, après le 1^{er} janvier 2021, les droits des citoyens de l'Union européenne qui travailleront, voyageront ou s'installeront au Royaume-Uni et des citoyens du Royaume-Uni qui travailleront, voyageront ou s'installeront dans un pays de l'Union européenne, y déménagent ou y travaillent.

particulièrement ceux de l'agriculture et des produits de la mer, seraient soumis à des droits de douane. Dans ce contexte, le [Conseil canadien du homard](#) a signalé que des droits de 20 % seraient imposés sur la chair de homard après le 31 décembre 2020, et le [Conseil canadien des pêches](#) a déclaré que les exportations canadiennes de poissons et de fruits de mer vers le Royaume-Uni seraient soumises à des droits de douane plus élevés selon le régime tarifaire du Royaume-Uni que selon l'AECG. Le Conseil canadien des pêches a expliqué que si un nouvel accord commercial n'était pas en place le 1^{er} janvier 2021, l'application du « taux hors AECG » exigerait que ses membres paient environ 11 millions de dollars de plus pour les produits d'exportation des quatre principaux groupes.

C. Consultations sur un accord commercial entre le Canada et le Royaume-Uni après le Brexit

Le 28 juillet 2018, un avis publié dans la [Gazette du Canada](#) faisait état de la possibilité que le Canada discute « d'un accord transitoire qui permettrait d'assurer une transition sans heurts de l'AECG ». Selon les [fonctionnaires](#) d'Affaires mondiales Canada, peu de temps après la publication de l'avis, les négociations ont débuté en vue de la conclusion d'un accord commercial transitoire entre le Canada et le Royaume-Uni « visant à reproduire pour l'essentiel les modalités de l'Accord économique et commercial global sur une base bilatérale à titre de mesure transitoire par suite du Brexit ».

En mars 2019, le gouvernement du Royaume-Uni a publié une [liste](#) tarifaire temporaire qui aurait été appliquée s'il s'était retiré de l'UE sans conclure un accord de retrait. En vertu de cette liste, près de 95 % des lignes tarifaires auraient été en franchise de droits. Les [fonctionnaires](#) d'Affaires mondiales Canada ont souligné qu'en raison de la publication de cette liste, le gouvernement du Canada a « suspendu » ses discussions sur un accord commercial avec le Royaume-Uni. Tout en soulignant que certains autres pays avaient « également fait une pause » dans leurs discussions avec le Royaume-Uni, les [fonctionnaires](#) ont fait observer que ces pays ne « l'ont pas fait officiellement, mais [qu']ils ont certainement pris un peu de recul et ont ensuite examiné ce qui était dans leur intérêt ». Les [fonctionnaires](#) ont ajouté que la ministre de la Petite Entreprise, de la Promotion des exportations et du Commerce international « était d'accord » avec la recommandation de ne « pas poursuivre les négociations à ce moment-là ».

La [ministre de la Petite Entreprise, de la Promotion des exportations et du Commerce international](#) a déclaré que le Canada a « dû interrompre les négociations » lorsque le Royaume-Uni « a brusquement annoncé de nouveaux contingents tarifaires qui auraient totalement annulé tout avantage que le Canada tirerait d'un accord commercial ». La [ministre](#) a insisté sur le fait que le gouvernement du Canada « voul[ait] être [sûr]



d'avoir un accord qui défend au mieux les intérêts des Canadiens ». L'[Association canadienne des importateurs et exportateurs inc.](#) a quant à elle déclaré qu'elle n'a pas été consultée relativement à la décision du gouvernement d'interrompre les négociations concernant un accord entre le Canada et le Royaume-Uni.

Par ailleurs, la [ministre de la Petite Entreprise, de la Promotion des exportations et du Commerce international](#) a fait valoir que la secrétaire d'État britannique au Commerce international et elle-même ont convenu de « reprendre les négociations » entourant un accord commercial bilatéral en juin 2020, après que le Royaume-Uni eut annoncé officiellement qu'il allait « quitter les rangs » de l'Union européenne. Les [fonctionnaires](#) d'Affaires mondiales Canada ont indiqué que les négociations ont repris en août 2020.

La [ministre de la Petite Entreprise, de la Promotion des exportations et du Commerce international](#) a fait remarquer que les entreprises canadiennes lui « ont également souligné l'importance de conserver les clauses de l'accord global » et de conclure un accord avec le Royaume-Uni pour qu'elles puissent jouir « de la continuité et de la prévisibilité dont elles ont besoin ». Qui plus est, la [ministre](#) a fait valoir que « [l]a mobilisation a duré l'équivalent de sept ans, pour parachever et conclure l'accord ». Les [fonctionnaires](#) d'Affaires mondiales Canada ont mentionné que le réseau de consultation établi lors des négociations sur l'AECG a été utilisé lorsque les négociations pour un accord commercial transitoire ont été menées entre le Canada et le Royaume-Uni. Selon les [fonctionnaires](#), puisqu'un « certain nombre de chapitres de l'Accord économique et commercial global pouvaient être directement convertis en dispositions bilatérales », seul un nombre réduit de domaines ont nécessité des « consultations ciblées avec les secteurs concernés », qui « étaient principalement dans le secteur agricole ».

Les [fonctionnaires](#) d'Agriculture et Agroalimentaire Canada ont parlé d'un « solide processus de consultation qui [est utilisé pour] discuter avec les intervenants du secteur agricole dans le cadre de toutes les négociations commerciales ». Les fonctionnaires ont mentionné qu'ils tenaient leurs consultations par l'entremise du Groupe des consultations sur les négociations commerciales en agriculture, et ont signalé qu'ils « collabor[ent] aussi étroitement avec des organismes comme la Fédération canadienne de l'agriculture, l'Alliance canadienne du commerce agroalimentaire, des associations de l'industrie et des entreprises », ce qu'ils ont fait « continuellement durant les discussions avec le Royaume-Uni au sujet d'un éventuel accord transitoire ».

En faisant la distinction entre les négociations commerciales entre le Canada et le Royaume-Uni et celles entourant d'autres accords, comme l'*Accord de partenariat transpacifique global et progressiste*, la [Chambre de commerce du Canada](#) et l'[Alliance canadienne du commerce agroalimentaire](#) ont indiqué qu'aucun avis officiel n'avait été

publié dans la *Gazette du Canada* en vue d'entreprendre un processus de consultation au sujet de cet accord. La [Chambre de commerce du Canada](#) a dit de ses consultations avec le gouvernement du Canada au sujet d'un accord commercial transitoire entre le Canada et le Royaume-Uni que « c'est un peu plus l'industrie qui a initié une partie des communications pour cette discussion ».

Qualifiant le processus consultatif de « donnant donnant », l'[Alliance canadienne du commerce agroalimentaire](#) a soutenu qu'elle était « étroitement » engagée dans ce processus, et a souligné qu'elle avait « des discussions avec les négociateurs et également avec le bureau de la ministre ». La [Canadian Cattlemen's Association](#) a indiqué que les consultations se sont faites « différemment par rapport aux précédentes consultations sur les [accords de libre-échange] », mais elle a précisé qu'elle a été régulièrement contactée.

La [Chambre de commerce du Canada](#) a fait observer qu'« aucun avis officiel n'a été publié dans la Gazette [du Canada] dans le cadre du processus [de consultation] avec le Royaume-Uni » sur un accord commercial transitoire entre le Canada et le Royaume-Uni, ajoutant toutefois que « le cabinet du ministre et le représentant ministériel d'[Affaires mondiales Canada] ont bien sûr réagi chaque fois [qu'elle a] communiqué avec eux pour obtenir une mise à jour sur le dossier ». Le [Conseil canadien des affaires](#) a qualifié les fonctionnaires de « très accessibles »; il a déclaré qu'il avait été « bien renseign[é] tout au long du processus [de négociation] » et a reconnu avoir « pu communiquer avec [eux] et recevoir une réponse » quand il avait des questions.

En ce qui concerne les consultations entourant un accord commercial transitoire entre le Canada et le Royaume-Uni, le [Conseil canadien des pêches](#) a déclaré qu'il était « satisfai[t] de la mesure dans laquelle le ministère [l']a consult[é] » et qu'il a « continué de communiquer » avec les fonctionnaires du gouvernement « dès [qu'il a] vu que le Brexit allait effectivement avoir lieu ». Selon [Manufacturiers et exportateurs du Canada](#), les consultations étaient « satisfaisantes ». La [Canadian Cattlemen's Association](#) a insisté sur le fait qu'elle a pu s'« exprimer » et qu'elle entretient « de bonnes relations de travail avec tous les partis, ce qui s'est certes avéré utile » pour ce qui est des discussions entourant un accord commercial transitoire entre le Canada et le Royaume-Uni. La [Canadian Cattlemen's Association](#) a mentionné avoir entrepris ces discussions « une fois qu'il a été clair que le Brexit irait de l'avant ».

Par ailleurs, [Livingston International](#) et le [Conseil canadien du homard](#) ont donné une perspective différente. Ils ont fait observer qu'ils n'étaient pas au courant d'un processus de consultation mené par le gouvernement fédéral au sujet d'un possible accord transitoire entre le Canada et le Royaume-Uni. À cet égard, le [Congrès du travail du](#)



Canada a souligné qu'il « n'y a pas eu de consultation [demandée par le gouvernement du Canada] jusqu'ici ». En outre, l'Association canadienne des importateurs et exportateurs inc. a dit n'avoir été ni consultée ni informée relativement à des exigences d'exportation qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2021 si un accord commercial Canada–Royaume-Uni n'est pas ratifié d'ici là, ce qui, pour elle, réduit « la prévisibilité et la transparence ».

LE PRÉSENT : LES ÉCHANGES COMMERCIAUX BILATÉRAUX EN VERTU DE L'ACCORD DE CONTINUITÉ COMMERCIALE

Le 21 novembre 2020, alors que l'étude du Comité sur un éventuel accord commercial transitoire entre le Canada et le Royaume-Uni était en cours, la ministre de la Petite Entreprise, de la Promotion des exportations et du Commerce international du Canada et la secrétaire d'État britannique au Commerce international ont annoncé la conclusion des négociations de l'ACC. Lors de leur comparution devant le Comité, des témoins ont discuté de la portée et de la nature d'un accord commercial transitoire entre le Canada et le Royaume-Uni, ont souligné l'importance de l'ACC et ont parlé de sa mise en œuvre.

A. La portée et la nature d'un accord commercial transitoire

Lors d'une rencontre qui a eu lieu avant l'annonce de l'ACC, les fonctionnaires d'Affaires mondiales Canada ont déclaré que plusieurs chapitres de l'AECG, y compris ceux qui concernent les structures institutionnelles, les définitions, les exceptions relatives à la transparence, les recours commerciaux, les questions douanières et la facilitation des échanges, ainsi que la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, pourraient être repris dans un accord commercial transitoire entre le Canada et le Royaume-Uni. Selon ces fonctionnaires, on prévoit aussi que d'autres chapitres, incluant ceux concernant les mesures sanitaires et phytosanitaires, les obstacles techniques au commerce, les marchés publics ainsi que les services financiers, devront faire l'objet de modifications techniques mineures afin de transformer les obligations prévues par l'AECG en obligations entre le Canada et le Royaume-Uni. De plus, les fonctionnaires ont fait remarquer que certaines questions, comme l'accès au marché des marchandises, les règles d'origine et l'investissement, nécessiteraient des discussions plus approfondies. Le ministre de la Petite Entreprise, de la Promotion des exportations et du Commerce international a souligné que l'ACC n'est pas « un copier-coller » de l'AECG.

Lors de la réunion du 20 novembre 2020, le Comité a demandé aux fonctionnaires d'Affaires mondiales Canada de fournir la définition de deux termes, soit « accord commercial transitoire » et « accord commercial [global] ». Selon la réponse présentée

au Comité le 30 novembre 2020, « il n'existe aucune définition de ce qui constitue un accord commercial "transitoire" » et « les discussions entre le Canada et le Royaume-Uni, qui ont mené à l'annonce [de l'ACC], étaient fondées sur l'[AECG] et visaient à reproduire et à préserver les modalités d'échange actuelles entre le Canada et le Royaume-Uni qui sont prévues par l'AECG ». On notait également dans la réponse qu'« accord commercial global n'est pas un terme défini, donc il n'existe pas de définition unique ». La réponse précisait en outre que, « dans le contexte du programme commercial international du Canada, un accord commercial global couvre la majeure partie des échanges entre les parties à l'accord. L'accord comporte un vaste ensemble de chapitres et de disciplines qui portent sur de nombreuses questions commerciales, ce qui comprend le commerce des biens, le commerce des services, l'investissement, les droits de propriété intellectuelle, les marchés publics, les sociétés d'État, la politique de concurrence, l'environnement, la main-d'œuvre et le commerce électronique ».

Les fonctionnaires d'Affaires mondiales Canada ont qualifié les négociations commerciales avec le Royaume-Uni de « tout à fait particulières » et ont ajouté qu'elles constituaient une « première [pour les négociateurs canadiens], même si [le Canada négocie] de tels accords depuis quelques années déjà. Il s'agit en l'occurrence d'essayer de reproduire un accord qui est déjà en vigueur ». Au sujet de l'approche retenue, les fonctionnaires ont dit qu'elle constitue la « seule option qui s'offre à nous si nous voulons atténuer les risques de répercussions néfastes pour nos entreprises » dans l'éventualité où il n'y aurait pas d'accord commercial.

De plus, les fonctionnaires d'Affaires mondiales Canada ont dit qu'il y avait pour le Canada et le Royaume-Uni « un intérêt marqué [...] pour qu'un accord bilatéral puisse être conclu dans un délai raisonnable ». Les fonctionnaires ont également mentionné que les dispositions de l'accord commercial transitoire entre le Canada et le Royaume-Uni « contraindraient le Royaume-Uni à vraiment vouloir faire avancer le dossier et à finalement conclure un nouvel accord bilatéral avec le Canada ». La ministre de la Petite Entreprise, de la Promotion des exportations et du Commerce international a soutenu que « la disposition sur les prochaines négociations » contenue dans l'ACC « engage » le Canada et le Royaume-Uni à entamer des négociations en vue d'un nouvel accord de libre-échange « dans l'année suivant » l'entrée en vigueur de l'ACC et a souligné que les deux parties visent à ce que les négociations « soient menées en trois ans ». En ce qui concerne la nature « contraignante » de l'ACC, la ministre a fait valoir que les deux parties devront « entamer des négociations en vue d'un nouvel [accord] dans l'année » et qu'elles « visent à ce que les négociations [...] soient menées en trois ans ».



En ce qui concerne l'existence d'une disposition de temporisation dans un accord commercial transitoire entre le Canada et le Royaume-Uni, les [fonctionnaires](#) d'Affaires mondiales Canada ont souligné qu'ils ne se « [rappelaient] pas [...] que quelqu'un ait évoqué l'idée d'une disposition de temporisation en tant que telle », et la [ministre de la Petite Entreprise, de la Promotion des exportations et du Commerce international](#) a confirmé que l'ACC ne contenait pas de disposition de ce type. Le [Conseil canadien des pêches](#) a mentionné qu'il préférerait un « examen fixe », tandis que [Manufacturiers et exportateurs du Canada](#) a indiqué qu'il appuie les « examens bénéfiques » plutôt qu'une disposition de temporisation. La [Canadian Cattlemen's Association](#) a quant à elle déclaré qu'elle serait « extrêmement déçu[e] » si l'ACC devenait un « accord permanent ».

B. L'importance de l'Accord de continuité commerciale

Mettant l'accent sur l'ACC, la [ministre de la Petite Entreprise, de la Promotion des exportations et du Commerce international](#) a mentionné qu'une fois pleinement mis en œuvre, l'ACC va « intégrer l'élimination des droits de douane de l'AECG sur 98 % des produits canadiens exportés vers le Royaume-Uni »; « protéger pleinement » les producteurs canadiens de tous les produits soumis à la gestion de l'offre; maintenir « l'accès prioritaire » aux marchés du Royaume-Uni pour les fournisseurs de services canadiens, y compris l'accès au marché d'approvisionnement du gouvernement britannique; maintenir l'équilibre entre la protection des investisseurs et le droit de réglementer dans l'intérêt public qui prévaut au Canada; et « maintenir et préserver » les dispositions de haut niveau de l'AECG en matière de travail et de protection de l'environnement, des femmes et des petites entreprises.

Appuyant l'annonce faite au sujet de l'ACC, le [Conseil canadien des pêches](#) a mentionné qu'il estime que celui-ci assurera le maintien d'« un accès libre de droits de douane à la Grande-Bretagne pour les produits de la mer canadiens » et qu'il confèrera également un avantage aux producteurs du Canada sur d'autres pays qui n'ont pas d'accord commercial bilatéral. L'[Alliance canadienne du commerce agroalimentaire](#) a décrit l'ACC comme un premier pas important permettant de préserver l'accès et les avantages dont les exportateurs canadiens bénéficient actuellement en raison de l'AECG.

En ce qui concerne les répercussions pouvant découler du fait que l'ACC ne soit pas en vigueur le 1^{er} janvier 2021, le [Conseil canadien des pêches](#) a souligné qu'elles « dureraient bien plus qu'un mois ou deux », car si le commerce est perturbé, « ces clients iront ailleurs et ne reviendront peut-être pas », ce qui « pourrait être très problématique » pour les entreprises canadiennes « qui dépendent vraiment du marché britannique ». Parallèlement, [Manufacturiers et exportateurs du Canada](#) a fait valoir « que l'absence de cet accord transitoire pourrait avoir des conséquences néfastes,

surtout si l'on considère que l'année actuelle est celle où nous serions le moins en mesure de nous en passer, économiquement parlant ».

De plus, la [Canadian Cattlemen's Association](#) a fait valoir que les producteurs de bœuf du Canada seraient « dans le pétrin » si l'ACC n'existait pas, car le produit à l'origine des exportations de bœuf « commence son cycle de vie très tôt » et il faut « suivre cet animal tout au long du système » afin de respecter les exigences du Royaume-Uni. La Canadian Cattlemen's Association a affirmé qu'il est « primordial pour [elle] de mettre en place cet accord intérimaire, en particulier maintenant ou d'ici le 1^{er} janvier », ce qui évitera aux producteurs de bœuf du Canada d'être « dans l'incertitude ».

Pour ce qui est des produits soumis à la gestion de l'offre, [Les Producteurs de lait du Québec](#) ont souligné que compte tenu des dispositions de l'AECG, de l'*Accord de partenariat transpacifique global et progressiste* et de l'*Accord Canada-États-Unis-Mexique*, « [t]oute concession supplémentaire mettrait en péril l'avenir des fermes familiales, des producteurs laitiers du Québec et du Canada, des collectivités rurales et des centaines de milliers de personnes qui dépendent de ce secteur pour gagner leur vie ». Appuyant l'ACC, [Les Producteurs de lait du Québec](#) ont mentionné que le Canada n'accorde pas d'accès supplémentaire à son secteur laitier au Royaume-Uni. Dans le mémoire qu'il a présenté au Comité, le [Conseil canadien des fromages internationaux](#) propose que l'approche du gouvernement du Canada « en matière de gestion de l'offre soit ramenée à une seule politique générale : une limite précise quant à la quantité de produits étrangers qu'il est permis d'importer au Canada ». La [ministre de la Petite Entreprise, de la Promotion des exportations et du Commerce international](#) a souligné que l'ACC « protège pleinement les secteurs canadiens des produits laitiers, de la volaille et des œufs, et qu'il n'offre pas un accès accru au marché pour le fromage ou tout autre produit de secteurs soumis à la gestion de l'offre ».

Selon l'[Alliance canadienne du commerce agroalimentaire](#), « [l]a certitude et la stabilité temporaires [que l'ACC entre le Canada et le Royaume-Uni] procure sont une bonne nouvelle ». Cela dit, l'[Alliance canadienne du commerce agroalimentaire](#) a fait une mise en garde, soulignant que d'autres « craignent réellement que l'accord de transition ne renforce simplement une situation qui reste inacceptable sous le régime de l'Accord économique et commercial global, en raison de la persistance d'obstacles au commerce qui continuent d'entraver les exportations de produits agroalimentaires canadiens ». La [Canadian Cattlemen's Association](#) a également exprimé des préoccupations quant au fait que « les obstacles liés à l'Union européenne sont reproduits dans l'accord avec le Royaume-Uni ».



La [ministre de la Petite Entreprise, de la Promotion des exportations et du Commerce international](#) a déclaré que l'ACC prévoit la mise sur pied d'un comité mixte Canada–Royaume-Uni similaire à celui créé pour l'AECG, qui travaillera avec le Canada et le Royaume-Uni pour aborder certaines difficultés, comme les barrières non tarifaires, et s'assurer de la mise en œuvre réussie de l'ACC.

En outre, l'[Association canadienne des importateurs et exportateurs inc.](#) a dit soutenir l'ACC et a déclaré que les règles d'origine de l'AECG ainsi que ses exigences en matière de certification devraient être incluses dans l'accord. De la même façon, le [Conseil canadien du homard](#) a parlé de l'ACC comme d'une « bonne nouvelle » et, mettant l'accent sur les possibilités que celui-ci offre aux exportateurs, a appelé à une transition fluide des exigences de l'AECG en matière de certification à toute disposition similaire dans l'ACC.

C. La mise en œuvre de l'Accord de continuité commerciale

La [ministre de la Petite Entreprise, de la Promotion des exportations et du Commerce international](#) a expliqué que « les négociateurs travaillent avec minutie pour finaliser les textes juridiques [de l'ACC] dans les deux langues officielles », et indiqué que « des préparatifs sont en cours afin d'obtenir l'approbation du gouvernement [du Canada] » pour signer l'ACC rapidement, de manière à « permettre au Parlement d'examiner le projet de loi [de mise en œuvre] ». La [ministre](#) a insisté sur sa volonté de déposer le projet de loi « le plus tôt possible » et dit vouloir s'assurer « que ce travail important soit fait et que les procédures parlementaires et du Cabinet soient respectées ». Par ailleurs, la [ministre](#) a affirmé que même si l'ACC « est effectivement une réplique de l'AECG », le gouvernement du Canada veut s'assurer que les représentants du Canada, comme ceux du Royaume-Uni, « fassent le travail nécessaire » en ce qui le concerne.

Toujours selon la [ministre de la Petite Entreprise, de la Promotion des exportations et du Commerce international](#), le gouvernement du Canada « [se] prépar[e] à toutes les éventualités, notamment par l'adoption de mesures d'atténuation pour que les échanges commerciaux ne soient pas temporairement interrompus pour une raison ou une autre », au cas où le Parlement n'adopterait pas la loi de mise en œuvre avant le 31 décembre 2020. La [ministre](#) a dit « souhaite[r] vivement » que le gouvernement du Canada suive « une approche planifiée » afin de réduire au minimum les perturbations que pourraient subir les entreprises canadiennes si l'ACC n'entrait pas en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Le [Conseil canadien des pêches](#) a exhorté « tous les parlementaires à ratifier rapidement » l'ACC afin qu'il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021, et [Manufacturiers et exportateurs du Canada](#) a demandé au gouvernement du Canada et aux parlementaires

« de travailler ensemble pour faire passer cet accord au Parlement le plus rapidement possible ».

L'AVENIR : LE COMMERCE BILATÉRAL EN VERTU D'UN ACCORD COMMERCIAL SUBSÉQUENT ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI

Bien que l'étude traite précisément d'un accord commercial transitoire entre le Canada et le Royaume-Uni, lequel, comme indiqué plus tôt, a été annoncé le 21 novembre 2020, plusieurs témoins ont aussi parlé devant le Comité de l'avenir. Ils ont insisté sur la nécessité d'établir un accord subséquent entre les deux pays, sur les consultations publiques qui devraient se tenir avant les négociations entourant un tel accord et sur le soutien à apporter par la suite, ainsi que sur les questions prioritaires à traiter dans un tel accord.

A. La nécessité de conclure un accord commercial subséquent entre le Canada et le Royaume-Uni

La [ministre de la Petite Entreprise, de la Promotion des exportations et du Commerce international](#) a fait remarquer que le Canada et le Royaume-Uni sont « résolus à entreprendre des négociations sur un nouvel accord de libre-échange ». Le [Haut-commissariat pour le Canada au Royaume-Uni](#) a déclaré que le gouvernement du Royaume-Uni aimerait avoir une politique commerciale qui soit indépendante de celle de l'UE, et indiqué que dès le 1^{er} janvier 2021 ce serait possible.

Faisant observer que le marché du Royaume-Uni présentait une valeur « sans égal » pour plusieurs produits agroalimentaires canadiens, l'[Alliance canadienne du commerce agroalimentaire](#) a souligné la nécessité de conclure un accord commercial subséquent entre le Canada et le Royaume-Uni. Le [Conseil canadien du homard](#), quant à lui, a dit croire en « un accord pluriannuel », qui constituerait pour les exportateurs de homard du pays une bonne chose « sur le plan de la planification », car ce ne serait « pas un accord ponctuel ou un accord d'un an ». La [Canadian Cattlemen's Association](#) a souligné l'importance de l'engagement du gouvernement du Canada à « reprendre les pourparlers d'ici un an ». Aussi, la [Canadian Cattlemen's Association](#) a fait observer que « bien que nous reconnaissons l'importance de ne pas créer un grand fossé dans la relation commerciale en adoptant l'accord transitoire [bilatéral], nous nous concentrons vraiment sur [l'accord commercial] à long terme [entre nos deux pays] ».



B. Des consultations publiques avant les négociations et du soutien par la suite

Les [fonctionnaires](#) d'Affaires mondiales Canada ont décrit l'accord commercial transitoire entre le Canada et le Royaume-Uni comme étant une « mesure provisoire », et lors de leur comparution du 20 novembre 2020, ils ont déclaré que les gouvernements du Canada et du Royaume-Uni entendaient entreprendre de nouvelles négociations commerciales « au courant de la prochaine année ». Selon eux, « des consultations en profondeur auprès de tous les acteurs intéressés » étaient susceptibles de se tenir au premier semestre de 2021, après quoi « un mandat » du Cabinet serait sollicité, et les négociations commenceraient « peu de temps après ». Les fonctionnaires du Ministère ont également indiqué que « les politiques en vigueur pour tenir le Parlement informé comme il se doit » des négociations seraient suivies. La [ministre de la Petite Entreprise, de la Promotion des exportations et du Commerce international](#) a fait part de sa volonté « de consulter les Canadiens et les entrepreneurs pour savoir ce qui est important pour eux, afin que [le gouvernement du Canada] en [tienne] compte dans ces négociations » pour un accord commercial subséquent entre le Canada et le Royaume-Uni.

L'[Alliance canadienne du commerce agroalimentaire](#) a mentionné qu'elle s'attendait à des « contacts et à des consultations » avec le gouvernement et les négociateurs, non seulement aux étapes de la « conception » et de la négociation des futurs accords commerciaux, mais aussi lors de « l'application et la mise en œuvre » de tels accords. De son côté, la [Canadian Cattlemen's Association](#) a déclaré espérer la tenue de « consultations plus larges à l'avenir sur l'incidence de cet accord commercial sur [les] exploitations agricoles [canadiennes] ».

La [ministre de la Petite Entreprise, de la Promotion des exportations et du Commerce international](#) a précisé que le gouvernement du Canada avait à sa disposition de nombreux « outils » dans « sa boîte à outils commerciale » pour aider les entreprises canadiennes qui cherchent à « croître et se tailler une place » sur les marchés étrangers, comme celui du Royaume-Uni. Elle a poursuivi en disant que cette « boîte à outils » comprend le Service des délégués commerciaux, Exportation et développement Canada, la Banque de développement du Canada et la Corporation commerciale canadienne, ainsi que des programmes comme CanExport. La [ministre](#) a ajouté que l'application « Entreprises Canada » continue d'être actualisée afin que les petites entreprises exportatrices canadiennes puissent obtenir l'information dont elles ont besoin.

C. Les priorités d'un accord commercial subséquent entre le Canada et le Royaume-Uni

Lors des discussions sur les priorités d'un accord commercial subséquent entre les deux pays, les témoins se sont surtout concentrés sur trois questions : les obstacles au commerce, les dispositions exécutoires portant sur les droits du travail et la mobilité de la main-d'œuvre, ainsi que les dispositions sur un mécanisme de règlement des différends entre les investisseurs et les États (RDIE). Cela étant dit, ils ont aussi brièvement donné leur point de vue sur un éventail d'autres questions.

En ce qui concerne les obstacles au commerce, les représentants de la [Chambre de commerce du Canada](#) ont déclaré que les barrières commerciales agricoles non tarifaires étaient « très problématiques dans le contexte de l'Union européenne », et qu'ils espéraient que le Royaume-Uni « fini[sse] par adopter une approche différente ». De même, l'[Alliance canadienne du commerce agroalimentaire](#) a fait valoir que les obstacles au commerce empêchent le Canada d'atteindre son plein potentiel commercial avec l'UE dans le cadre de l'AECG, et présumant que ces obstacles, surtout pour ce qui concerne le bœuf, risquent d'être transportés dans un accord commercial subséquent entre le Canada et le Royaume-Uni. L'[Alliance canadienne du commerce agroalimentaire](#) a exhorté le gouvernement du Canada à « reprendre les négociations » avec le Royaume-Uni en 2021 pour en arriver à la signature d'un « accord substantiel qui éliminera les obstacles non tarifaires ».

Plaidant en faveur d'une « approbation complète des systèmes » qui donnerait au Canada et au Royaume-Uni une confiance réciproque dans leurs protocoles et leurs mesures de conformité, les représentants de la [Canadian Cattlemen's Association](#) ont affirmé, tant pour l'ACC que pour un accord commercial subséquent entre le Canada et le Royaume-Uni, que « les facteurs qui limitent actuellement la croissance de nos exportations de bœuf » au Royaume-Uni doivent être supprimés. La [Canadian Cattlemen's Association](#) était d'avis que les contingents tarifaires imposés sur le bœuf, qui pourraient être transposés de l'AECG à l'ACC, « limitent beaucoup » la capacité de prendre de l'expansion sur le marché britannique. Toujours selon les représentants de la [Canadian Cattlemen's Association](#), il faudrait aussi que le Royaume-Uni « supprime les exigences imposées par l'Union européenne aux termes desquelles le bétail doit être élevé sans recourir aux technologies modernes qui nous permettent d'utiliser efficacement nos ressources, comme les implants hormonaux et les additifs alimentaires ».

Au sujet de la main-d'œuvre, le [Congrès du travail du Canada](#) a insisté sur le fait que l'accord commercial subséquent entre les deux pays doit inclure « des dispositions



solides et pleinement applicables en matière de droits des travailleurs ». De plus, dans le mémoire qu'elle a présenté au Comité, la [Chambre de commerce du Canada](#) a également recommandé que, dans le cadre de ses prochaines discussions avec le gouvernement du Royaume-Uni, le Canada prenne des mesures qui permettraient aux entreprises canadiennes de « muter plus facilement du personnel qualifié au Royaume-Uni afin de mener leurs activités d'investissement à l'étranger ». Elle a de plus indiqué que les gouvernements du Canada et du Royaume-Uni doivent s'efforcer de « faciliter l'admission temporaire dans le volet des fournisseurs de services contractuels afin de réduire au minimum le fardeau des exigences de parrainage ».

En ce qui concerne le RDIE, le [Congrès du travail du Canada](#) a fait valoir que les accords commerciaux futurs du Canada ne devraient pas contenir de telles dispositions. De la même façon, les représentants du [Réseau pour le commerce juste](#) ont affirmé que le gouvernement du Canada ne devrait « jamais signer un autre accord [commercial] avec une disposition de RDIE ». La [ministre de la Petite Entreprise, de la Promotion des exportations et du Commerce international](#) a dit qu'elle devrait « consulter tous [s]es collègues » parlementaires et l'ensemble des Canadiens au sujet des dispositions entourant le RDIE.

Enfin, certains témoins ont parlé de priorités pour un accord commercial subséquent entre le Canada et le Royaume-Uni, à savoir les femmes, les petites entreprises, le commerce numérique, l'environnement, les produits soumis à la gestion de l'offre, la coopération en matière de réglementation et les formalités douanières.

La [ministre de la Petite Entreprise, de la Promotion des exportations et du Commerce international](#) a insisté sur le fait que le gouvernement du Canada s'efforcerait de conclure un accord commercial subséquent avec le Royaume-Uni « qui servira au mieux les intérêts du Canada à long terme et comprendra des dispositions robustes sur les femmes, l'environnement, les petites entreprises et l'importance du commerce numérique ».

En ce qui concerne le commerce numérique, dans un mémoire soumis au Comité, les représentants de la [Chambre de commerce du Canada](#) ont indiqué que le gouvernement du Canada devrait tenter de reproduire, dans un accord commercial subséquent avec le Royaume-Uni, les dispositions prévues dans l'*Accord de partenariat transpacifique global et progressiste* et l'*Accord Canada–États-Unis–Mexique*. La [ministre de la Petite Entreprise, de la Promotion des exportations et du Commerce international](#) a dit pour sa part que le gouvernement du Canada verra comment faire pour qu'un tel accord contienne des dispositions sur le commerce numérique.

Au sujet de l'environnement, le [Congrès du travail du Canada](#) a insisté sur le fait que les accords commerciaux futurs du Canada devraient tenir compte des répercussions du commerce sur l'environnement. Les représentants de la [Canadian Cattlemen's Association](#) ont indiqué, quant à eux, que l'environnement était « une priorité essentielle » pour les membres.

À propos des produits soumis à la gestion de l'offre, [Les Producteurs de lait du Québec](#) ont fait valoir que dans le cadre d'un accord commercial subséquent avec le Royaume-Uni, le Canada ne devrait pas accorder « d'accès supplémentaire à son secteur laitier », et insisté sur le fait que les dispositions de l'accord commercial transitoire « doivent être intégralement reproduites » dans un éventuel accord subséquent.

Pour ce qui est de la coopération en matière de réglementation, le [Congrès du travail du Canada](#) a laissé entendre que les dispositions pertinentes des accords commerciaux devraient être caractérisées par la transparence et la responsabilisation.

En ce qui a trait aux formalités douanières, dans son mémoire au Comité, la [Chambre de commerce du Canada](#) a indiqué que le Canada devrait chercher à les « moderniser » dans un accord commercial subséquent avec le Royaume-Uni.

LA CONCLUSION ET LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Le Royaume-Uni est l'un des principaux partenaires commerciaux du Canada. Le Comité est donc d'avis que le maintien et l'amélioration de cette relation commerciale bilatérale sont d'une importance capitale, surtout à un moment où le Canada tente de surmonter les difficultés économiques causées par la pandémie de COVID-19. Avec le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, le gouvernement du Canada, comme ceux d'autres pays, a vu la nécessité de conclure un accord commercial bilatéral pour régir ses relations commerciales avec le Royaume-Uni après le 31 décembre 2020.

Tandis que les membres du Comité poursuivaient leur étude, les négociations entourant l'ACC ont abouti; le texte de l'accord a été publié, et après l'adoption par le Comité, le 7 décembre 2020, du rapport provisoire sur l'étude, le projet de loi C-18 a été déposé à la Chambre des communes. Le Comité reconnaît que l'ACC contribue à assurer la continuité des relations commerciales entre le Canada et le Royaume-Uni, et note qu'il aborde les enjeux soulevés par certains témoins d'une manière qui répond généralement à leurs priorités. Par exemple, dans l'ACC, on ne fait pas de concessions en ce qui concerne les produits soumis à la gestion de l'offre du Canada qui vont au-delà de celles prévues dans l'AECG. Toutefois, il semble que certains obstacles au commerce subsistent et pourraient continuer de limiter les exportations canadiennes



vers le Royaume-Uni. C'est le cas, par exemple, pour le bœuf canadien. De l'avis du Comité, s'attaquer à la première occasion aux barrières existantes qui entravent les échanges pourrait aider le Canada à accroître et à diversifier ses exportations vers le Royaume-Uni.

Le Comité retient que les négociations entourant un accord commercial transitoire entre le Canada et le Royaume-Uni ont été qualifiées de « tout à fait particulières » par les fonctionnaires d'Affaires mondiales Canada, et a conscience, comme l'ont dit les témoins, que le processus de consultation pour cet accord diffère de celui entrepris dans le cadre de plusieurs autres accords commerciaux du Canada. Le Comité espère que des consultations publiques complètes et opportunes auront lieu avant la négociation d'un accord commercial subséquent entre le Canada et le Royaume-Uni, afin de s'assurer que les difficultés auxquelles se butent actuellement les exportateurs canadiens seront prises en considération, et que cet accord jettera des bases solides propices à leur croissance. Ce type de consultations devrait avoir lieu pour toutes les négociations futures du gouvernement du Canada en vue de la conclusion ou de la modification d'accords commerciaux.

Enfin, les membres du Comité croient que la négociation, la révision ou la modification des accords commerciaux, selon les besoins, devraient refléter l'évolution, les tendances et les possibilités présentes et futures en matière d'échanges. Par exemple, ces accords devraient traiter de questions qui gagnent en importance, comme le commerce numérique, et contenir aussi des dispositions ciblant certains groupes, comme les petites et moyennes entreprises, les femmes et les peuples autochtones. À cet égard, le Comité estime que tout accord commercial subséquent entre le Canada et le Royaume-Uni devrait comporter des dispositions au moins aussi avantageuses que celles qui figurent dans d'autres accords commerciaux signés récemment par le Canada.

Ainsi, à la lumière de ce qui précède, le Comité recommande :

Recommandation 1

Que, pour permettre aux parlementaires fédéraux canadiens d'examiner en profondeur et rapidement les possibles répercussions sur notre pays de tout accord commercial subséquent entre le Canada et le Royaume-Uni, le gouvernement du Canada prenne des mesures opportunes conformément à sa Politique sur le dépôt des traités devant le Parlement. En l'occurrence, le gouvernement devrait déposer à la Chambre des communes un avis d'intention d'entamer des pourparlers en vue d'un tel accord au moins 90 jours civils avant le début des négociations.

Recommandation 2

Que le gouvernement du Canada s'engage à respecter les échéanciers énoncés dans l'Accord de continuité commerciale Canada–Royaume-Uni (ACC) au sujet d'un accord commercial subséquent entre les deux pays. Plus précisément, le gouvernement devra entreprendre des négociations avec le Royaume-Uni au sujet d'un accord commercial subséquent au cours de l'année suivant l'entrée en vigueur de l'ACC et les terminer en trois ans. Si ces échéanciers ne sont pas respectés, la ministre de la Petite Entreprise, de la Promotion des exportations et du Commerce international, ainsi que les fonctionnaires compétents, devront comparaître devant le Comité permanent du commerce international de la Chambre des communes pendant au moins deux heures pour faire le point sur les négociations relatives à un accord commercial subséquent entre le Canada et le Royaume-Uni et pour répondre aux questions des membres du Comité.

Recommandation 3

Que le gouvernement du Canada entreprenne de vastes consultations ciblées au sujet des barrières non tarifaires touchant les entreprises canadiennes, plus particulièrement celles du secteur agricole et agroalimentaire. Ces consultations devront avoir pour objectif de recueillir les observations des intervenants du milieu des affaires quant à la manière d'aborder les barrières non tarifaires dans le cadre des négociations relatives à un accord commercial subséquent entre le Canada et le Royaume-Uni.

Recommandation 4

Que, pour faire en sorte que les petites et moyennes entreprises du pays tirent le maximum des accords commerciaux conclus par le Canada en vue d'accroître leur accès aux marchés internationaux, le gouvernement du Canada consulte ces entreprises au sujet de l'ajout possible d'un chapitre sur les « petites entreprises » dans un accord commercial subséquent entre le Canada et le Royaume-Uni.

ANNEXE A LISTE DES TÉMOINS

Le tableau ci-dessous présente les témoins qui ont comparu devant le Comité lors des réunions se rapportant au présent rapport. Les transcriptions de toutes les séances publiques reliées à ce rapport sont affichées sur la [page Web du Comité sur cette étude](#).

Organismes et individus	Date	Réunion
Chambre de commerce du Canada Mark Agnew, directeur principal Politiques internationales	2020/11/16	5
Congrès du travail du Canada Chris Roberts, directeur Politiques sociales et économiques Hassan Yussuff, président	2020/11/16	5
Conseil canadien des affaires Trevor Kennedy, directeur Commerce et politique internationale	2020/11/16	5
Réseau pour le commerce juste Larry Brown, président, Syndicat national des employés publics et généraux	2020/11/16	5
Haut-Commissariat du Canada au Royaume-Uni Janice Charette, haute-commissaire du Canada au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord Nathalie Dubé, ministre-conseillère (commerce/économie) et déléguée commerciale principale	2020/11/20	6
Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire Aaron Fowler, négociateur en chef pour l'agriculture et directeur général Direction des accords commerciaux et des négociations	2020/11/20	6

Organismes et individus	Date	Réunion
<p>Ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement</p> <p>Doug Forsyth, négociateur en chef pour l'Accord commercial transitoire entre le Canada et le Royaume-Uni</p> <p>Steve Verheul, négociateur commercial en chef et sous-ministre adjoint</p> <p>Politique et négociations commerciales</p> <p>Sara Wilshaw, déléguée commerciale en chef, sous-ministre adjointe</p> <p>Développement du commerce international, Investissement et Innovation</p>	2020/11/20	6
<p>Alliance canadienne du commerce agroalimentaire</p> <p>Claire Citeau, directrice générale</p>	2020/11/23	7
<p>Association canadienne des importateurs et exportateurs inc.</p> <p>Kim Campbell, présidente du conseil d'administration</p>	2020/11/23	7
<p>Conseil canadien du homard</p> <p>Geoff Irvine, directeur exécutif</p>	2020/11/23	7
<p>Livingston International</p> <p>Robert Closner, vice-président senior et avocat général</p> <p>Candace Sider, vice-présidente, Relations gouvernementales</p>	2020/11/23	7
<p>Canadian Cattlemen's Association</p> <p>Fawn Jackson, directrice</p> <p>Relations internationales et gouvernementales</p> <p>Doug Sawyer, président du comité du commerce extérieur</p>	2020/11/27	8
<p>Conseil canadien des pêches</p> <p>Paul Lansbergen, président</p>	2020/11/27	8
<p>Les Producteurs de lait du Québec</p> <p>François Dumontier, directeur</p> <p>Communications, affaires publiques et vie syndicale</p> <p>Daniel Gobeil, président</p>	2020/11/27	8
<p>Manufacturiers et exportateurs du Canada</p> <p>Matthew Poirier, directeur, Politique de commerce international</p>	2020/11/27	8

Organismes et individus	Date	Réunion
Ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement L'hon. Mary Ng, C.P, députée, ministre de la Petite Entreprise, de la Promotion des exportations et du Commerce international Doug Forsyth, négociateur en chef pour l'Accord commercial transitoire entre le Canada et le Royaume-Uni Steve Verheul, négociateur commercial en chef et sous-ministre adjoint Politique et négociations commerciales	2020/11/30	9

ANNEXE B LISTE DES MÉMOIRES

Ce qui suit est une liste alphabétique des organisations et des personnes qui ont présenté au Comité des mémoires reliés au présent rapport. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la [page Web du Comité sur cette étude](#).

Chambre de commerce du Canada

Conseil canadien des fromages internationaux

DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport.

Un exemplaire des *procès-verbaux* pertinents (réunions n^{os} 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 22, 27) est déposé.

Respectueusement soumis,

La présidente,
L'hon. Judy A. Sgro

AVIS COMPLÉMENTAIRE DU PARTI CONSERVATEUR DU CANADA

Le parti conservateur du Canada remercie le personnel du Comité du commerce international, y compris son greffier et ses analystes, qui ont aidé à préparer ce rapport sur le commerce entre le Canada et le Royaume-Uni. Le Parti conservateur aimerait également remercier les témoins qui ont comparu au cours de cette étude, ainsi que durant l'étude du projet de loi C-18, *Loi portant mise en œuvre de l'Accord de continuité commerciale entre le Canada et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, pour partager leurs réflexions et leurs points de vue sur cette importante relation commerciale et sur ce à quoi devrait ressembler un nouvel accord commercial avec le Royaume-Uni.

Comme nous l'avons mentionné dans notre avis complémentaire sur le rapport provisoire de cette étude, cela fait des années que les conservateurs font pression sur le gouvernement du Canada pour qu'il se mette au travail en vue d'un accord commercial entre le Canada et le Royaume-Uni. Bien que nous ayons été heureux de voir l'accord de continuité du commerce entre le Canada et le Royaume-Uni entrer en vigueur le premier avril 2021, nous sommes déçus que le gouvernement n'ait pas été en mesure de respecter l'échéance initiale du 31 décembre 2020 — date à laquelle l'application de l'Accord commercial économique global (AECG) au Royaume-Uni prenait fin. Le gouvernement a mis de côté cet accord commercial crucial jusqu'à la toute dernière semaine de séance du dernier mois de la dernière année avant l'expiration de l'application des termes de l'AECG au Royaume-Uni. À la place, le gouvernement a préféré signer un protocole d'entente (PE) temporaire, quelques jours seulement avant cette échéance, avec le Royaume-Uni pour trois mois afin de faire en sorte que le commerce puisse se poursuivre et que nos exportateurs canadiens ne soient pas affectés en raison de l'impossibilité de respecter les délais de ratification législative. Le protocole d'entente devant expirer à la fin du mois de mars 2021, les conservateurs du Canada ont fait preuve de leadership et ont demandé le consentement unanime, que nous avons obtenu, afin de faire avancer le projet de loi de mise en œuvre de cet accord commercial à la Chambre des communes, de sorte que nos entreprises et nos travailleurs canadiens ne soient pas laissés dans l'incertitude une fois de plus.

Maintenant que l'Accord de continuité commerciale entre le Canada et le Royaume-Uni est en place, les conservateurs insistent sur la nécessité pour le gouvernement canadien de travailler avec ses homologues du Royaume-Uni afin de respecter les délais prévus dans l'accord pour entamer les négociations, puis conclure un nouvel accord global entre le Canada et le Royaume-Uni qui apporte les améliorations nécessaires dont nous avons entendu parler au Comité permanent du commerce international. Nous ne pouvons pas oublier que l'Accord de continuité commerciale entre le Canada et le Royaume-Uni est principalement une reconduction des conditions de l'AECG, ce qui permet de transposer un accord négocié dans le contexte du Canada et de l'Union européenne au contexte du Canada et du Royaume-Uni. Un accord successeur offre la possibilité de négocier un nouvel accord qui reflète mieux la relation

entre le Canada et le Royaume-Uni. Nous sommes heureux de constater que le Comité recommande au gouvernement de respecter les échéances fixées et de demander au ministre du Commerce international et aux fonctionnaires concernés de se présenter devant le Comité pour répondre aux questions si les échéances ne sont pas respectées.

Nous sommes également heureux de constater que le Comité a accepté les recommandations visant à aider les entreprises canadiennes, en particulier les petites entreprises et celles des secteurs agricole et agroalimentaire, à mieux utiliser et maximiser l'accord commercial Canada-Royaume-Uni qui leur succédera.

- Nous espérons que le gouvernement du Canada suivra la recommandation du Comité de « lancer des consultations exhaustives portant sur le sujet des barrières non tarifaires qui touchent les entreprises canadiennes, en particulier celles du secteur agricole et agroalimentaire ». Au cours de cette étude et de l'étude sur le projet de loi C-18, les intervenants des secteurs agricole et agroalimentaire nous ont fait part de la nécessité de s'attaquer à ces obstacles, afin que nos producteurs puissent utiliser nos accords commerciaux à leur plein potentiel.
- La recommandation que « le gouvernement du Canada consulte les [petites et moyennes] entreprises au sujet de l'ajout éventuel d'un chapitre sur les "petites entreprises" à un accord commercial ultérieur entre le Canada et le Royaume-Uni » est également importante. Les accords commerciaux doivent fonctionner pour nos petites et moyennes entreprises (PME), et le gouvernement devrait tenir des consultations exhaustives avec les PME pour voir comment nos accords commerciaux peuvent être améliorés et négociés afin de mieux les aider à se développer et à conquérir de nouveaux marchés.

En conclusion, le Parti conservateur du Canada appuie les recommandations formulées dans le rapport, et nous attendons avec impatience la réponse du gouvernement. Le Parti conservateur est également conscient des nombreux témoignages que le comité a entendus de la part des intervenants au cours de l'étude du Comité sur le projet de loi C-18. Bien que les témoignages de cette étude ne soient pas inclus dans la portée de ce rapport, nous espérons voir le gouvernement du Canada travailler avec ses homologues pour aborder les questions qui ont été soulevées, y compris la question de la politique de non-indexation des pensions du Royaume-Uni (R.-U.).

OPINION COMPLÉMENTAIRE DU BLOC QUÉBÉCOIS

DU DÉFICIT DÉMOCRATIQUE DES NÉGOCIATIONS

Des problèmes flagrants au niveau de la transparence

L'Accord de continuité commerciale entre le Canada et le Royaume-Uni (ACCCRU) vise à assurer que le Canada et le Royaume-Uni ne perdent pas leur fluidité commerciale. Rappelons que le Canada et l'Union européenne sont liés par une entente de libre-échange, l'Accord économique et commercial global, ou AECG, et que la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne a ainsi mis fin aux dispositions qui liaient Londres et Ottawa.

Le problème de transparence lors des négociations qui ont mené à la conclusion de cet accord transitoire avec le Royaume-Uni a été flagrant. Cela est malheureusement représentatif d'un déficit de transparence généralisé lors des négociations de plusieurs récents accords commerciaux internationaux du Canada.

Les membres du Comité permanent du commerce international ont discuté de l'accord transitoire avec des parties prenantes directement impliquées, et ce, sans avoir vu la moindre trace du texte. Cela a donné lieu à un véritable théâtre de l'absurde. On nous demandait d'étudier un accord sans en connaître le contenu. Nous recevions des témoins qui nous offraient des commentaires et des recommandations au sujet de l'entente, mais nous n'avions aucune vraie information sur le contenu de l'accord. On nous laissait uniquement entendre que l'échéance arriverait très rapidement, car il fallait adopter l'accord avant le 31 décembre.

Nous pourrions aussi bien dire qu'on nous demandait de signer un chèque en blanc au gouvernement, alors que c'est celui-là même qui a sacrifié la gestion de l'offre à trois reprises et qui, lors des dernières négociations de libre-échange, a abandonné les secteurs fondamentaux du Québec, comme l'aluminium et le bois d'œuvre. Pour ces raisons, nous ne sommes pas spontanément portés à lui accorder une confiance aveugle.

Le Comité a même dû remettre son rapport sur l'accord transitoire le jour où nous avons reçu le texte et avant même que nous puissions le lire. Le Bloc québécois a été très clair sur le fait que nous n'allions pas accepter d'estampiller un accord sans l'avoir lu ni sans avoir eu le temps de l'étudier et de l'analyser, c'est-à-dire sans avoir pu faire notre travail de parlementaires.

Les élus de la Chambre des communes, chargés de défendre les intérêts et les valeurs de leurs concitoyens et de leurs concitoyennes, doivent donc se contenter d'approuver des accords à la fin d'un processus où ils et elles n'auront finalement été que des figurants, et ce, malgré les efforts du Bloc québécois, qui avait déposé plusieurs projets de loi à ce sujet entre 2000 et 2004.

L'entente entre le Parti libéral et le Nouveau Parti démocratique, en 2020, dans le cadre de laquelle la vice-première ministre s'est engagée à transmettre davantage d'informations aux élus, est un pas dans la bonne direction. Toutefois, comme nous le démontre l'exemple du récent accord, cela est nettement insuffisant.

Informé et consulter les parlementaires et les provinces

Il faut qu'il y ait des mécanismes pour impliquer les parlementaires et les provinces, lors des prochaines rondes de pourparlers. Il est primordial que le gouvernement tienne les parlementaires informés à chacune des étapes de la procédure. Une telle exigence réduira le risque que les parlementaires aient à se prononcer sur des accords en ne disposant pas de tous les renseignements nécessaires pour faire un choix éclairé. Cela apportera de la transparence au processus de négociation.

Comme le réclame le Bloc québécois, le Parlement doit se doter de procédures visant à augmenter le niveau de contrôle démocratique à exercer sur les accords. Le ou la ministre responsable de la ratification d'un accord devrait être obligé de le déposer devant le Parlement, avec un mémoire explicatif, et ce, dans un délai suffisant. L'approbation des parlementaires doit précéder toute ratification.

Dans le cadre des négociations avec l'Europe menant à la ratification de l'AECG entre le Canada et l'Union européenne en 2017, le Québec a pu envoyer son représentant. Toutefois, cette participation aux discussions résultait d'une demande de l'Union européenne, et non de la volonté du Canada. Le procédé n'a jamais été reproduit depuis, mais il faudrait qu'il le soit.

Il nous apparaît essentiel que le Québec et les provinces soient également invités à la table des négociations, puisqu'ils ont formellement la capacité de faire obstacle à l'application d'un accord dans leurs propres champs de compétence. Les compétences du Québec vont au-delà de ses frontières, comme l'a lui-même reconnu le Conseil privé de Londres dans une décision rendue il y a plusieurs décennies et ayant mené à l'établissement, à Québec, de la doctrine Gérin-Lajoie.

Cela n'est pas parfait, bien entendu.

Lors des négociations de l'AECG, le représentant du Québec affirmait que le rôle de la délégation québécoise consistait à offrir « un billet doux » à la délégation canadienne et que son action s'apparentait à la diplomatie de corridors. Autrement dit, son rôle comptait, mais pas à la table, là où les décisions se prenaient.

Le Bloc Québécois regrette également qu'une recommandation de consulter les provinces avant l'adoption finale à la Chambre des Communes du projet de loi sur l'accord dont il est question dans ce rapport ait été rejetée par les membres du Comité permanent du Commerce international. Le gouvernement aurait ainsi pu démontrer sa volonté de transparence en mettant en place ces consultations

Au bout du compte, il n'y a que l'indépendance du Québec qui va nous permettre de réellement faire valoir nos positions à l'échelle internationale, puisque le négociateur canadien va toujours avoir tendance à protéger les différents secteurs économiques canadiens au détriment de ceux du Québec.

Le Brexit, l'ACCRU et l'avenir du Québec

Au-delà de l'accord, le procédé en lui-même est porteur de leçons par rapport au Québec et son projet d'indépendance. Les cas du Royaume-Uni et du Québec sont bien entendu fort différents. Il n'en demeure pas moins que le Brexit représente une première dans l'histoire. Il s'agit d'un État qui a quitté une union douanière à laquelle il appartenait et qui ne fait donc plus partie de certains accords commerciaux. En cela, la situation est comparable au Québec. Les adversaires du projet, qui ont toujours joué sur les peurs économiques, affirmaient que le Québec ne serait pas automatiquement membre des accords commerciaux signés par le Canada, se retrouvant alors devant une page blanche et devant repartir à zéro quant à ses partenaires.

Le constitutionnaliste Daniel Turp, qui a déjà siégé à la Chambre des communes ainsi qu'à l'Assemblée nationale du Québec, a jadis fait valoir que les pays appliqueraient une présomption de continuité si le nouveau pays manifestait son intention de demeurer lié par un traité donné. Cependant, la démonstration de M. Turp ne visait que les ententes multilatérales. La question demeurait entière par rapport aux traités commerciaux.

Le seul précédent en matière de traité commercial remonte à 1973, quand le Bangladesh a quitté le Pakistan pour devenir indépendant. Le Pakistan étant lié par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, mieux connu sous l'acronyme anglais GATT, le Bangladesh y a adhéré automatiquement du jour au lendemain. Cependant, le GATT était un traité multilatéral dont le libellé n'avait pas besoin d'être renégocié pour permettre l'arrivée d'un nouvel adhérent. Qu'en serait-il d'un traité bilatéral? Les Britanniques ont répondu à cette interrogation.

En résumé, le Canada est déjà signataire d'un accord avec l'Union européenne, l'AECG. Pour éviter que le départ du Royaume-Uni de l'Union européenne ne crée un vide dans les relations entre Londres et Ottawa, un accord provisoire est très rapidement conclu entre les deux pays, qui reprend le contenu de l'AECG et qui demeurera en vigueur à court terme jusqu'à ce que les deux partenaires renégocient une entente permanente. La stabilité est donc assurée jusque-là.

Le Brexit montre au Québec la voie à suivre lorsqu'une nation commerçante conquiert ou récupère sa souveraineté. Un Québec fraîchement indépendant imiterait bien sûr cette façon de faire et conclurait rapidement des ententes provisoires pour assurer à nos entreprises un accès aux marchés en attendant de renégocier des accords permanents avec nos partenaires.

Loin d'être pris au dépourvu, le Royaume-Uni a déjà conclu des traités commerciaux avec 60 des 70 pays avec lesquels l'Union européenne en avait. Par ailleurs, il a maintenant une entente avec le Japon, avec lequel l'Union européenne n'avait pas d'accord.

Parce qu'ils sont provisoires, les accords transitoires n'exemptent pas les pays nouvellement indépendants de retourner à la table des négociations, de préférence plus tôt que tard. Il n'y a cependant aucun problème majeur à renégocier ce qu'un autre a négocié pour nous. C'est ce que le Royaume-Uni devrait normalement faire cette année avec le Canada. Si nous le faisons aussi, cela nous éviterait d'affaiblir des secteurs chers au Québec comme son agriculture, son

aluminium ou bien son bois d'œuvre. Il y a beaucoup plus d'avantages que d'inconvénients à ne défendre que ses intérêts à la table des négociations.

OPINION COMPLÉMENTAIRE DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE DU CANADA

En ce moment, le gouvernement du Royaume Uni n'indexe pas les pensions publiques des expatriés britanniques qui habitent au Canada, même s'il indexe des pensions semblables pour les expatriés britanniques qui vivent dans certains autres pays.

Cette politique discriminatoire a une incidence négative sur l'économie canadienne puisqu'on estime qu'elle est ainsi privée d'un demi-milliard de dollars tous les ans. Cette politique fait également en sorte que de nombreux expatriés britanniques habitant au Canada vivent dans la pauvreté.

Le Comité a entendu ces faits lors du témoignage de Ian Andexser, président de la Canadian Alliance of British Pensioners, pendant son étude sur le projet de loi C-18, Loi portant mise en œuvre de l'Accord de continuité commerciale entre le Canada et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Les néo démocrates sont déçus que le Comité ait décidé de ne pas inclure ce témoignage dans son étude, ce qu'il aurait pu faire par une simple motion.

Nous estimons que les négociations visant à conclure un accord subséquent à l'Accord de continuité commerciale Canada–Royaume Uni sont une excellente occasion, pour le Canada, de corriger la situation. Selon les néo démocrates, le présent rapport constitue une rare occasion, pour les parlementaires de tous les partis, d'exhorter officiellement le gouvernement à faire de cette question une priorité dans les prochaines négociations avec le Royaume Uni. Nous sommes déçus que le Comité ne soit pas du même avis.

Nous formulons donc la recommandation suivante :

- 1. Que le gouvernement du Canada aborde la question de l'indexation ou du gel des pensions des expatriés britanniques qui habitent au Canada et en fasse l'un des principaux objectifs des négociations relatives à un accord subséquent à l'Accord de continuité commerciale Canada–Royaume Uni.**

Lors de la présente étude et d'autres études menées par le Comité pendant la présente législature, nous avons également entendu bon nombre de mises en garde au sujet des dispositions relatives au règlement des différends entre investisseurs et États figurant dans les accords commerciaux. Nous sommes tout particulièrement conscients des coûts pour les contribuables et de l'effet néfaste que ces dispositions peuvent avoir et ont sur les règlements d'intérêt public. Compte tenu de ces mises en garde, nous formulons aussi la recommandation suivante :

- 2. Que tout accord subséquent à l'Accord de continuité commerciale Canada–Royaume-Uni ne comprenne pas de dispositions sur le règlement des différends entre investisseurs et États.**

